

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LE PATRIMOINE FONCIER

Société Civile de Placement Immobilier au capital social : 12 852 000 euros
Siège social : 13, avenue Lebrun à Antony Cedex (92188)
303 023 824 R.C.S. NANTERRE

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés de la S.C.P.I LE PATRIMOINE FONCIER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 10 Juin 2016 à 11 heures 00 qui se tiendra Salle Péguy au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère Ordinaire.

1. Approbation des comptes ;
2. Quitus ;
3. Approbation de l'affectation du résultat 2015 ;
4. Approbation du versement exceptionnel sur les plus-values de cession d'immeubles ;
5. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
6. Approbation de la valeur comptable de la société ;
7. Approbation de la valeur de réalisation de la société ;
8. Approbation de la valeur de reconstitution de la société ;
9. Commercialisateurs ;
10. Cession d'actif ;
11. Recours à l'emprunt ;
12. Renouvellement du mandat de la société de gestion ;
13. Frais de déplacement ;
14. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
15. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
16. Élection des membres du Conseil de Surveillance ;
17. Pouvoirs.

Résolutions à caractère Ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2015.

Deuxième résolution (*Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion lui donne quitus au titre de son activité durant l'exercice 2015.

Troisième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2015*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 d'un montant de 6 104 475,79 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2015	6 104 475,79 €
Report à nouveau	2 440 806,60 €
Résultat disponible	8 545 282,39 €
Dividende proposé à l'assemblée Générale 72,00 euros x 84 000 parts	- 6 048 000,00 €
Report à nouveau après affectation	2 497 282,39 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2015 à 72,00 € par part.

Quatrième résolution (*Approbation du versement exceptionnel sur les plus-values de cession d'immeubles*). — Pour compléter le dividende fixé dans la 3ème résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un versement exceptionnel sur les plus-values de cessions d'immeubles de 4 € par part soit 336 000 € de la manière suivante :

Plus-values sur cessions d'immeubles au 31/12/2014	6 636 955,74 €
Versement exceptionnel sur les plus-values de cessions d'immeubles 4,00 € x 84 000 parts	- 336 000 €
Solde plus-values sur les cessions d'immeubles après affectation	6 300 955,74 €

Cinquième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution (Approbation de la valeur comptable de la société). — Conformément à l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur comptable	34 502 511,65 €	410,74 €

Septième résolution (Approbation de la valeur de réalisation de la société). — Conformément à l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de réalisation	91 287 649,85 €	1 086,76 €

Huitième résolution (Approbation de la valeur de reconstitution de la société). — Conformément à l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de reconstitution	101 852 412,41 €	1 212,53 €

Neuvième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Dixième résolution (Cession d'actif). — L'Assemblée Générale Ordinaire est informée et prend acte qu'aucune cession d'actif n'est intervenue au cours de l'exercice 2015.

Onzième résolution (Recours à l'emprunt). — La présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale de 5 000 000 euros et ce, conformément à l'article L.214-101 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat de la société de gestion). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2017 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Treizième résolution (Frais de déplacement). — Conformément à l'article 19 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier du remboursement sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions.

Quatorzième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 19 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale maximum de 17 000 €, cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Quinquième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 15^{ème} résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2015, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2017 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance du Patrimoine Foncier dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2016 d'un montant de 1 078 euros pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,013 euros par part, sera prise en charge par la SCPI.

Seizième résolution (Election des membres du Conseil de Surveillance). — Les mandats des membres qui composent le Conseil de Surveillance venant à échéance, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que seront élus au Conseil de Surveillance, les associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix à la majorité des associés présentes ou votants par correspondance (étant rappelé que le conseil de surveillance est composé de sept à dix associés).

Conformément aux dispositions statutaires et légales de la SCPI seront néanmoins élus un ou plusieurs candidats n'ayant pas obtenu la majorité dans la mesure où ceci est nécessaire pour compléter au minimum de sept l'effectif du Conseil de Surveillance.

Pour toute résolution portant sur l'élection d'un associé en qualité de membre du Conseil de Surveillance les voix prises en compte sont celles des votes par correspondance et des présents, conformément à l'article 422-201 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les membres ainsi désignés le seront pour une durée de trois ans. Leur fonction prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Liste des associés ayant fait acte de candidature au conseil de surveillance. Attention le Conseil de Surveillance est composé de sept membres au moins et de dix membres au plus. En conséquence, vous ne devez voter que pour 10 membres sur les 14 membres qui vous sont proposés. Tout vote positif portant sur plus de dix candidats sera considéré comme nul.

Monsieur DEFFONTAINE Frédéric domicilié 2 rue du Nord à COLMAR (68000), né le 9 juillet 1974, titulaire de 670 parts sociales, Gérant de société, Président du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur SAMAMA Patrick domicilié 8 rue de la Marine Ile La Jatte à NEUILLY SUR SEINE (92200), né le 20 avril 1947, titulaire de 284 parts sociales, Directeur Financier retraité, Vice-Président du Conseil de Surveillance sortant.

La SC LECLERC DANGE représentée par Monsieur LECLERC Patrice domiciliée 19 rue Saint Germain à SAINT MENOUX (03210), titulaire de 652 parts sociales, membre du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur XIBERAS André domicilié 22 avenue Marie Reynoard à GRENOBLE (38100), né le 4 septembre 1947, titulaire de 120 parts sociales, Ingénieur Consultant retraité, membre du Conseil de Surveillance sortant.

La SC SOFINVIM représentée par Monsieur MOUCHARD Jean-François domiciliée 4 rue de la Chapelle à SAINT-AVOLD (57500), titulaire de 200 parts sociales, membre du Conseil de Surveillance sortant.

La société COFIMMO représentée par Monsieur CAILLIAU Jean-Claude domiciliée 42 bis rue de Grenelle à PARIS (75007), titulaire de 142 parts sociales en toute propriété et 5 289 parts sociales en usufruit, membre du Conseil de Surveillance sortant.

La SCI LES TRIGANDIERES représentée par Madame PINOT Claire domiciliée 14 rue de la Grenade à PARIS (75019), titulaire de 1 358 parts sociales en toute propriété, 230 parts sociales en nue-propriété, et 662 parts sociales en usufruit, membre du Conseil de Surveillance sortant.

L'Association des Porteurs de Parts de Société Civile de Placement Immobilier (A.P.P.S.C.P.I) représentée par Madame SOLSONA Jacqueline domiciliée BP 70040 à FOSSES (95472), titulaire de 10 parts sociales, membre du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur BENALET Jean-Christophe domicilié 170 av Division Leclerc à ANTONY (92160), né le 9 avril 1968, titulaire de 7 parts sociales en toute propriété et 43 parts sociales en nue-propriété, Opticien, nouvelle candidature

Monsieur DE JUVIGNY Jacques domicilié 2 Impasse des Bonnes Gens à STRASBOURG (67000), né le 18 octobre 1964, titulaire de 20 parts sociales, Directeur Administratif et Financier, nouvelle candidature.

Monsieur DUPUY LE DANTEC Charles domicilié 59 avenue des Arènes de Cimiez à NICE (06000), né le 19 mai 1981, titulaire de 10 parts sociales, Responsable de Programmes Valorisation Immobilière, nouvelle candidature.

Monsieur MOLIERE Jean-Pierre domicilié 19 bis avenue d'Aligre à LE PECQ (78230), né le 18 janvier 1965, titulaire de 104 parts sociales, Directeur d'Opérations Immobilières, nouvelle candidature.

Monsieur POUCH Alain domicilié 10 rue Arago à MONTAUBAN (82000), né le 6 février 1951, titulaire de 20 parts sociales, Pharmacien, nouvelle candidature.

Monsieur RICHON Jean-Philippe domicilié 7 Allée des Poiriers à LAXOU (54520), né le 16 juillet 1956, titulaire de 14 parts sociales, Docteur en chirurgie dentaire, nouvelle candidature.

Dix-septième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 30 juin 2016 à 11 h 00, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1602297